

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES**

ARRÊTÉ N° 47/2023

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**Place de l'Église – Rue République – Rue Saint Martin – Chemin des Prés – Place de
la Liberté**

Du vendredi 04 au lundi 7 aout 2023

Le Maire d'Aujargues,

Vu les Articles L.131-1, L.131-2 alinéa 1, L.131-4 alinéa 1, portant sur les pouvoirs généraux du Maire en matière de police municipale et police de la circulation,

Vu la fête votive organisée du 03/06/2022 au 05/06/2022,

Considérant qu'à l'occasion et au vu des préparatifs nécessaires à cette organisation, il convient de prendre diverses mesures de sécurité qui devront être rigoureusement respectées

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur tous les emplacements de la Place de l'Église

**Du vendredi 04 aout 2023 à 16h00
Au lundi 07 aout à 08h00.**

Article 2 :

Un panneau de signalisation "stationnement interdit" sera posé par les services techniques municipaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4 :

- Le Maire,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Aujargues, le 30/06/2022

Le Maire
Bernard CHEUDA.



Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SOMMIÈRES / CALVISSON
- Monsieur le Président de l'A.J.A.
- Affiché sur les lieux de la manifestation et dans le lieu habituel réservé à l'affichage communal.